

LA REMUNICIPALISATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En France, la distribution d'une eau potable de qualité et l'assainissement (traitement des eaux usées) relèvent de la compétence des communes (ou des agglomérations); celles-ci sont en général propriétaires des infrastructures (postes de captages, canalisations, stations d'épuration).

Alors pourquoi parler de remunicipalisation?

Parce que dans la majorité des cas, en France, ces services ont été confiés à des entreprises privées, principalement Veolia (ex-CGE), Suez-Lyonnaise des Eaux et la SAUR, qui ont réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 5,2 milliards d'euros. Ce système de délégation de service public (DSP) a conduit à de nombreux abus, notamment sur les tarifs, et parfois même à de la corruption avérée, comme à Grenoble, avec la condamnation du maire Alain Carignon en 1995.

La DSP dessaisit les élus de leurs responsabilités, elle a permis à ces entreprises de devenir des fers de lance de la mondialisation financière. Or la France est le berceau de ces multinationales, et cela donne aux citoyens français une responsabilité particulière.

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

› Le retour de l'eau et de l'assainissement en régie publique

Cette question doit devenir l'un des enjeux essentiels des prochaines élections municipales, car l'eau et l'assainissement constituent l'un des rares services publics qu'il est possible de reconquérir localement : les décisions sont prises à l'échelon municipal ou intercommunal.

Le tarif est beaucoup plus élevé quand la gestion de l'eau et de l'assainissement est confiée au privé. Les enquêtes menées par l'UFC *Que Choisir*¹, année après année, le montrent. Les entreprises contestent leur méthodologie mais ne donnent pas de chiffres ! L'enquête annuelle de l'observatoire du prix et des services de l'eau sur le bassin Seine-Normandie avait montré en 2002 que la gestion déléguée au privé était toujours plus chère, pour l'eau comme pour l'assainissement, pour les communes comme pour les intercommunalités, quelle que soit la taille considérée.

Après des décennies de hausses des tarifs, les entreprises concèdent maintenant des baisses spectaculaires pour ne pas perdre les contrats : c'est le cas à la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, où la pression des usagers et de leur association l'AREP-CAMY², a permis d'obtenir une baisse de l'abonnement de 66 à 18 € et une baisse du prix de l'eau potable de 30 % !

La remunicipalisation à Paris a permis une baisse du prix de l'eau de 8%³, des actions en faveur des plus démunis, un niveau d'investissement sanctuarisé et une gestion patrimoniale à long terme, une augmentation de la masse salariale, un engagement territorial pour promouvoir l'agriculture bio à proximité des sources de captage pour la production d'eau potable. À Grenoble, la création de la régie a permis de tripler les efforts d'investissement (gros entretien et renouvellement), d'augmenter les effectifs et d'engager l'action en faveur de l'économie d'eau.

Et au-delà des questions économiques, la remunicipalisation constitue un projet plus vaste comprenant la revalorisation du rôle des élus et la participation effective des citoyens. Car, au travers des régies c'est bien l'accès des citoyens, des producteurs et des usagers au conseil d'administration des entreprises publiques, qui est à l'ordre du jour. Remunicipalisation rime avec démocratisation des entreprises publiques.

¹ Enquête UFC/Que-choisir : *Eau privée, eau publique : des frontières perméables* (avril 2010).
>>> <http://tinyurl.com/okq6k9b>

² Site de l'association AREP-CAMY, rubrique « mémorandum », qui « décortique » les documents comptables, relève anomalies et contradictions des documents officiels et qui a permis d'obtenir d'importantes concessions tarifaires de la part de Veolia qui a « concédé beaucoup pour ne pas tout perdre » afin de tenter de conserver la DSP.
>>> <http://mantes.eaupublique.over-blog.com/>

³ *L'eau à Paris/Retour vers le public*, Agnès Sinaï, publié par Eau de Paris juillet 2013

C'est le bon moment.

En France, une bonne centaine de collectivités territoriales (Grenoble, Paris, Rouen, Castres, Saint-Malo, Cherbourg, Montbéliard, Annonay, Digne, Nice, Vernon, communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, Evry...) ont rétabli des régies publiques, ont baissé les prix de 10 à 40 %, et, parfois, supprimé l'abonnement ! Un mouvement qui existe au niveau européen et mondial.

D'ici à février 2015, des centaines de contrats de DSP arrivent à échéance. En vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 8 avril 2009 (arrêt Olivet), les 2/3 des contrats de DSP signés avant 1995 pour une durée de plus de 20 ans doivent être revus avant février 2015.

Dans plusieurs centaines de communes, ou d'intercommunalités, l'occasion se présente de rétablir une régie publique et d'éviter que de nouveaux contrats de DSP soient signés pour une durée de 20 ans (maximum).

Comment procéder ?

En premier lieu, se renseigner sur la date de fin des contrats de délégation pour l'eau et pour l'assainissement, notamment si la commune est concernée par l'arrêt Olivet évoqué plus haut.

Si des contrats de DSP ont été renouvelés depuis 1995, ils ne peuvent excéder une durée de 20 ans, et il est possible que l'échéance « tombe » pendant la durée du prochain mandat municipal.

Cela implique dans presque tous les cas de s'adresser aux maires sortants ou à leurs « challengers » pour qu'ils s'engagent au retour en régie publique durant le prochain mandat municipal, et de faire connaître leurs réponses aux habitants.

Il est toujours possible de dénoncer un contrat avant la fin de l'échéance prévue, mais les délégataires privés réclament des indemnités exorbitantes. Sauf s'il est possible de déceler des clauses abusives ou des pratiques frauduleuses (surfacturations, « frais de siège » incontrôlables, provisions perçues et non-utilisées pour effectuer les travaux ou réparer les fuites...).

Si l'eau et l'assainissement ont été délégués à une intercommunalité qui, elle-même, a signé une DSP avec Suez, Veolia ou la SAUR, il faudra un vote majoritaire des élus de l'intercommunalité pour rétablir une régie publique pour toutes les communes. Mais une commune en régie qui intègre une intercommunalité peut conserver sa régie si elle le souhaite.

Grenoble⁴ a connu toutes les formes de gestion des services de l'eau : en régie directe jusqu'en 1989, en DSP de 1989 à 1995, jusqu'à ce que la justice pénale condamne des faits de corruption impliquant l'ancien maire, M. Carrignon, des membres de son entourage et des hauts responsables de la Lyonnaise des Eaux ; de 1996 à 1999, en « société d'économie mixte », puis en régie à autonomie financière et personnalité morale à partir de 2000, ce qui permet donc une comparaison étayée.

Simultanément, les réseaux d'assainissement de la commune sont transférés en 2000 à la communauté d'agglomération grenobloise qui prend l'ensemble de la compétence assainissement sous forme de régie à simple autonomie financière, avec conseil d'exploitation comprenant des représentants des usagers.

Il est aujourd'hui prouvé, en actes concrets et avec des données publiques fiables à l'appui, que la reprise en régie publique de l'eau à Grenoble a permis d'accroître la qualité du service en diminuant son coût, avec une réelle clarté des données sur la gestion du service : toutes les informations sur le service sont accessibles au public ; la mise en place d'un comité d'usagers avec lequel a été signé un accord⁵ ; toutes les délibérations, les rapports annuels sur le prix et la qualité sont complets, publiés et publics ; les marchés publics sont passés à l'offre économiquement la plus intéressante. Les excédents sont utilisés uniquement pour le service public et notamment pour lisser dans le temps les charges d'investissement du service.

La chambre régionale des Comptes de la région Rhône-Alpes a confirmé la clarté de ces comptes.

⁴ L'Intérêt d'un retour à une vraie gestion publique du service public de l'eau, de Raymond Avriillier, téléchargeable sur

>>> <http://eau-iledefrance.fr/doc/lexemple-de-grenoble-pour-une-gestion-publique-de-leau/>

⁵ Protocole d'accord entre la régie des eaux de Grenoble et le comité des usagers de l'eau et de l'assainissement de Grenoble, disponible sur le site internet de la Régie des Eaux de Grenoble www.reg-grenoble.fr

⁶ FNCCR
>>> <http://tinyurl.com/q8ldog8>

⁷ France Eau publique
>>> <http://tinyurl.com/nwm6vs6>

⁸ www.aquapublica.eu/

Pour aller plus loin :

Le Guide de la Gestion publique de l'Eau, coordonné par Gabriel Amard, 2012, Ed. Bruno Leprince.

La Documentation française, dossier *L'eau en France : la gestion d'un bien pas comme les autres* (juillet 2009)
>>> <http://tinyurl.com/og7e09m>

« L'expérience montre que l'accès aux informations et l'analyse pluraliste ou contradictoire supposent l'existence d'une mémoire et d'un suivi des services de la collectivité, des échanges et comparaisons avec d'autres collectivités, des personnels compétents. La délégation au privé est aussi un appauvrissement du savoir et de la mémoire de la collectivité, du patrimoine commun », conclut Raymond Avrillier lorsqu'il dresse le bilan de la régie publique de l'eau de Grenoble.

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**⁶ réunit les collectivités locales organisatrices des services publics de l'énergie (électricité et gaz), de l'eau (eau potable et assainissement), de l'environnement (gestion et tri des déchets).

France Eau Publique⁷, le réseau des gestionnaires publics de l'eau – regroupe des collectivités et opérateurs publics (collectivités, régies personnalisées, SPL...) adhérents à la FNCCR et engagés dans une démarche de partage de connaissances

et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau.

La charte fondatrice du réseau affirme que l'eau est un « bien public et vital » dont la gestion « ne peut être soumise à des intérêts privés » et que « seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource ».

Aqua Publica Europea⁸ – association européenne pour la gestion publique de l'eau – a pour vocation de rassembler les opérateurs publics des services d'eau et d'assainissement au niveau de l'Europe pour la promotion et le développement de la gestion publique de l'eau.

C'est le premier réseau européen qui prône la gestion publique des services d'eau et d'assainissement. Pour le moment elle a 42 membres de six pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Suisse.

Les régies

La « régie directe » est possible seulement pour les collectivités qui, depuis 1926, n'ont jamais confié la gestion de l'eau au privé.

Les régies rétablies sont de deux sortes :

1) **La régie à autonomie financière** : c'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui garde l'essentiel des pouvoirs. Il existe un conseil d'exploitation, présidé par le maire ou le président de l'agglomération, qui peut comprendre des usagers.

2) **les régies à autonomie financière et personnalité morale** : les commandes sont confiées à un conseil d'administration, présidé par un directeur, qui peut comprendre des usagers ; la collectivité exerce son contrôle.

Dans tous les cas, il s'agit d'un budget annexe, distinct du budget communal et alimenté par la facture d'eau des usagers.

Attention au piège des SPL (Sociétés publiques locales), créées en 2010, qui fonctionnent selon les mêmes règles et les mêmes critères que les entreprises privées – sauf que les gestionnaires travaillent au « profit » d'une collectivité.